



## RAPPEL IMPORTANT : AFFICHE DES NUMÉROS CIVIQUES

Dans le cadre du projet de renumérotation civique du chemin Royal, la MRC de L'Île-d'Orléans vous rappelle que la date limite pour afficher les nouveaux chiffres étaient le **16 décembre 2015**. Afin d'améliorer le repérage en cas d'urgence et pour votre sécurité, vos nouveaux numéros doivent être affichés **le plus tôt possible** en respectant les règles suivantes :

- Être facilement repérable de jour ;
- Être visible en tout temps des deux (2) directions véhiculaires de la rue publique sur laquelle le bâtiment a sa façade principale ;
- Lorsque la façade principale du bâtiment est située à plus de 30 mètres de la voie publique, les numéros civiques doivent, en plus d'être installés en bordure de cette voie, être installés sur la façade donnant sur la voie à laquelle est reliée l'adresse civique attribuée ;
- Dans le cas d'un immeuble situé sur un lot de coin, le numéro civique doit être installé sur la façade donnant sur la voie à laquelle est reliée l'adresse civique attribuée ;
- Un panneau regroupant plusieurs numéros civiques peut être aménagé en bordure de la voie publique lorsqu'il y a une allée véhiculaire commune à plusieurs bâtiments ;

La MRC de L'Île-d'Orléans vous remercie à l'avance de votre bonne collaboration